

POLITIQUES DE SOUTIEN DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2016



Vision 2014-2024 : Travailler en concertation entre les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement.

ADOPTÉE LE : 25 novembre 2015

1. VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC.....	3
A) VISION.....	3
B) OBJECTIFS	3
C) ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D’INTERVENTION	3
Orientation 1 : Supporter et consolider les entreprises et organismes.....	3
Orientation 2 : Promouvoir les services existants et les infrastructures	4
Orientation 3 : Soutenir, développer et promouvoir l’industrie touristique	4
Orientation 4 : Promouvoir la construction résidentielle et commerciale.....	4
Orientation 5 : Favoriser la conservation et la préservation de l’environnement,	4
de la flore et de la faune	4
Orientation 6 : Planifier l’aménagement et le développement du territoire	4
2. OFFRE DE SERVICES.....	4
A) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
B) DÉVELOPPEMENT RURAL ET CULTUREL	5
C) DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE.....	6
D) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	6
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	7
A) COMITÉ D’INVESTISSEMENT.....	7
B) COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ETCHEMINS.....	7
C) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.....	8
Entreprises ou organismes admissibles	8
Projets admissibles	8
Forme d’aide financière.....	8



Calcul de l'aide financière	8
Dépenses admissibles	8
Modalités de versement	8
Conditions et restrictions.....	9
Exclusions.....	9
Critères d'acceptation.....	9
Frais d'analyse de dossier	9
Conditions spécifiques	10
Modalités de dépôt d'une demande	11
Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande	11
Cheminement d'une demande	11
D) AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT	11
Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS).....	11
Objectif :	11
Formes d'aide :	12
Clientèle visée :	12
Dépenses admissibles :	12
Critère d'admissibilité :	12
Secteurs d'intervention :	12
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT- VOLET RELÈVE (FLI-RELÈVE)	12
Formes d'aide :	12
Clientèle visée :	12
Secteurs d'intervention :	13
E) AUTRE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	14
Programme de Soutien aux travailleurs autonome (STA)	14
Forme d'aide :	14
Clientèle visée :	14
Projets admissibles :	14
Entreprises exclues :	15
Processus d'acceptation :	15
4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.....	15
A) RESPONSABILITÉS DES ÉLUS	15
B) COMITÉ TECHNIQUE SUR LA RURALITÉ.....	16
C) MODALITÉS D'AFFECTATION BUDGÉTAIRE	17

D) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS.....	17
Critères d'admissibilité	17
Organismes admissibles :	17
Dépenses admissibles :	17
Dépenses non admissibles :	18
Nature de l'aide :	18
Modalités de dépôt d'une demande	18
Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :	19
Précisions au niveau des soumissions à soumettre pour appuyer votre demande :	19
Cheminement de votre demande :	20

1. VISION, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA MRC

A) VISION

Travailler en concertation avec les municipalités dans l'objectif de coordonner nos actions et structurer notre développement

B) OBJECTIFS

- ~ **Poursuivre le travail de revitalisation et accroître la population;**
- ~ **Reconnaître nos atouts et prendre le contrôle du développement;**
- ~ **Travailler en concertation et de façon structurée;**
- ~ **Renforcer le sentiment d'appartenance envers la MRC et entre les municipalités.**

C) ORIENTATIONS ET PRIORITÉS D'INTERVENTION

Les priorités d'intervention pour l'année 2015-2016 sont relatives aux orientations ci-dessous.

Orientation 1 : Supporter et consolider les entreprises et organismes

- ~ Travailler en concertation avec le milieu municipal, les entreprises et les organismes;
- ~ Évaluer les besoins des entreprises et des organismes du territoire, reconnaître leurs implications et réaliser des actions concertées;
- ~ Soutenir les entreprises et organismes existants et promouvoir la relève;
- ~ Réaliser des actions de promotion de la culture entrepreneuriale;



- ~ Soutenir, développer et promouvoir les produits locaux de la MRC.

Orientation 2 : Promouvoir les services existants et les infrastructures

- ~ - Faciliter la concertation par le regroupement des services entre municipalités et entre organismes;
- ~ - Aider à la réalisation d'activités en soutenant les organisations au niveau de la logistique et de la promotion des services;
- ~ - Réaliser des projets en culture et patrimoine, dont l'entente de développement culturel;
- ~ Maintenir les services de proximité;
- ~ Promouvoir et poursuivre le développement du transport collectif.

Orientation 3 : Soutenir, développer et promouvoir l'industrie touristique

- ~ Promouvoir le territoire de façon globale et concertée avec l'industrie touristique;
- ~ Développer un attrait touristique novateur.

Orientation 4 : Promouvoir la construction résidentielle et commerciale

- Offrir des services en habitation pour les personnes âgées (besoins alternatifs en matière de logement).

Orientation 5 : Favoriser la conservation et la préservation de l'environnement, de la flore et de la faune

Conserver la qualité et les conditions des lacs;

- Encourager la réalisation du projet de forêt de proximité;
- Supporter et poursuivre les efforts d'embellissement du territoire;

Orientation 6 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire

- Suivre et mettre à jour le schéma d'aménagement de la MRC.

2. OFFRE DE SERVICES

L'offre de services offerts par la MRC pour assurer la réalisation des orientations est assuré par une équipe de professionnels compétents composés de conseillers économique, d'agents de développement rural, d'un coordonnateur à l'aménagement du territoire et d'une responsable de la promotion touristique.



A) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les conseillers en développement économique ont pour mandat de soutenir les promoteurs dans la réalisation de leur plan d'affaires et de contribuer au développement stratégique des entreprises. Les services techniques offerts aux entreprises sont les suivants :

- Soutien à la rédaction de plans d'affaires
- Soutien à la préparation des prévisions financières
- Organisation d'activités de formation, de séminaires ou de colloques en collaboration avec des formateurs externes ou des partenaires
- Organisation d'activités d'animation économique
- Participation à des tables de concertation régionale
- Information sur les services et obligations gouvernementaux
- Diffusion d'informations d'intérêt public
- Recherche de financement
- Soutien à l'élaboration de plans stratégiques, de plans d'action et de plans de travail pour les organismes et entreprises
- Soutien à l'élaboration et au suivi du budget
- Analyse financière et service-conseil
- Évaluation / suivis de plan d'action
- Service de mentorat
- Maillage entre les entreprises
- Collaboration à la sensibilisation à l'entrepreneuriat
- Autres services relatifs au développement d'entreprise.

B) DÉVELOPPEMENT RURAL ET CULTUREL

Les agents de développement rural jouent un rôle central au niveau de l'animation du territoire et sont en perpétuel interaction avec tous les intervenants concernés. Ils introduisent une approche globale et multisectorielle basée sur la mobilisation des communautés. Ils accompagnent les collectivités en offrant les services suivants :

- Soutenir l'élaboration et le déploiement de la Politique de soutien aux projets structurants et de l'Entente de développement culturel.
- Offrir un soutien professionnel pour l'animation, la mobilisation et l'aide technique aux démarches des organismes et des municipalités



- Participation aux rencontres des comités de développement des municipalités
- Accompagnement et service-conseil auprès des comités et des intervenants pour la planification, le développement et la réalisation de projets (recherche de financement au besoin);
- Collaboration avec les municipalités pour tous types de projets, notamment dans les secteurs social, culturel, touristique, loisir, patrimonial, communautaire et économie sociale;
- Coordination des différents comités de la MRC (préparation, animation, rédaction et suivi);
- Participation aux différentes tables de concertation locale et régionale
- Collaboration à la réalisation de projets locaux ponctuels ou d'événements régionaux;
- Administration des programmes (budget, protocoles, promotion, soutien aux promoteurs, Fonds culturel etc.)
- Rédaction des rapports et des comptes rendus
- Amélioration des connaissances de notre milieu (au niveau des ressources humaines, physiques, techniques et financière) par l'analyse des besoins, de la visibilité, des actions de promotion, des formations et un partage d'expertise
- Support à l'émergence de projets et d'initiatives favorisant le développement de la MRC et l'atteinte des objectifs.

C) DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

La conseillère au développement touristique a pour mandat de favoriser le développement de projets touristiques sur le territoire de la MRC des Etchemins. Les services techniques offerts sont les suivants:

- Soutien à la promotion, au développement et à la concertation de l'industrie touristique;
- Analyse et service conseil auprès des entreprises touristiques pour la mise en marché des attraits, des activités et des services touristiques;
- Gestion du site internet www.tourismeetchemins.qc.ca
- Réalisation d'outils promotionnels (papier, web, vidéo, photo, etc.)
- Mise à jour des données statistiques relatives au secteur touristique
- Accueil des demandes d'aide financières du programme d'aide aux entreprises touristiques;
- Maillage entre les organisations touristiques pour favoriser la forfaitisation et la promotion des Etchemins hors région
- Collaboration à la réalisation de projets locaux ponctuels ou d'événements régionaux;
- Autres services relatifs au développement du tourisme.

D) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Le service de l'aménagement du territoire assume les responsabilités de la MRC en matière de planification régionale du territoire. Il assure un support technique au Conseil de la MRC et aux municipalités locales sur toutes questions qui relèvent de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Un service conseil en urbanisme est également offert aux municipalités locales.

Ce service est plus particulièrement responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, il intervient de façon générale sur les aspects suivants :

- Analyse de la conformité des réglementations d'urbanisme locales;
- Analyse des demandes d'inclusion ou d'exclusion présentées à la Commission de protection du territoire agricole;
- Analyse des interventions gouvernementales en regard des dispositions du schéma d'aménagement;
- Élaboration et suivi les règlements de contrôle intérimaire, le cas échéant;
- Coordination des activités du comité consultatif agricole (CCA);
- Élaboration et mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

A) COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le mandat du comité d'investissement est d'analyser les demandes d'aide financière au fonds local de solidarité.

Ce comité est formé de cinq membres, dont un élu, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et de trois membres affaires.

B) COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ETCHEMINS

Le mandat du comité de développement économique Etchemins est de prendre les décisions relatives au développement économique des Etchemins et d'analyser les demandes d'aides financières au fonds local d'investissement et au fonds de soutien aux entreprises.

Ce comité est formé de quatorze personnes, soit sept membres avec droit de vote et sept membres observateurs. Les membres ayant le droit de vote sont : les quatre élus, deux membres affaires et un représentant sociocommunautaire. Les membres non-votant sont : les deux députés provinciaux de la MRC des Etchemins ou leur représentant, le représentant du Ministère de l'Économie, de l'innovation et des exportations, le représentant du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, le représentant d'Emploi-Québec, le représentant du Fonds de solidarité FTQ et un représentant sociocommunautaire.



Le directeur général de la MRC des Etchemins dispose du droit de veto relatif aux décisions d'aides financières.

C) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

L'objectif de la Politique de soutien aux entreprises est de faciliter le maintien et la création d'emplois ainsi que la création, le maintien et la croissance des entreprises de la MRC des Etchemins.

Entreprises ou organismes admissibles

- Entreprises privées (Entreprise individuelle, compagnie et société en nom collectif)
- Entreprises d'économie sociale ayant au moins 20% de revenus autonomes (Organisme sans but lucratif et coopérative)

Projets admissibles

- Démarrage
- Relève
- Expansion

Forme d'aide financière

- Contribution non remboursable

Calcul de l'aide financière

- Maximum 25% du coût du projet pour les entreprises privées (compagnie, SENC ou entreprise individuelle)
- maximum 50% du coût du projet, maximum 20 000\$ par projet pour les organismes à but non lucratif

Dépenses admissibles

- Acquisition d'immobilisation et de technologie
- Frais de consultant
- Fonds de roulement relié au projet
- Achat d'actions

Modalités de versement

Selon entente entre la MRC et l'entreprise.



Conditions et restrictions

- Aucune dépense engagée ou déjà effectuée avant la date du dépôt de la demande au conseiller n'est admissible ainsi que les dépenses associées aux opérations courantes de fonctionnement de l'entreprise;
- Démontrer que le projet ne pourrait avoir lieu sans le soutien financier de la MRC des Etchemins;
- Démontrer que le projet n'est pas admissible à d'autres programmes, à moins que le comité de développement économique Etchemins accepte de contribuer même si un autre programme s'applique;
- Maximum d'une contribution non remboursable tous les 4 ans, à moins que le comité de développement économique Etchemins accepte d'analyser un autre projet pour une même entreprise;
- Cumul des aides : pour les OBNL et les coopératives, maximum 80 % du cumul des aides gouvernementales et 50 % pour les autres types d'entreprises;
- Établissement (place d'affaires) et maintien et/ou création d'emplois sur le territoire de la MRC des Etchemins;
- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Exclusions

- Les entreprises dans le secteur du commerce de détail et de la restauration (sauf pour un service de proximité utilisé quotidiennement par une part importante de la population environnante, tout en évitant une concurrence déloyale);
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur d'une municipalité locale (sauf si cette dernière y consent).

Critères d'acceptation

- Impact sur l'économie (création et maintien d'emplois)
- Ne crée pas de concurrence déloyale;
- N'est pas dans un secteur saturé;
- Démontrer la viabilité financière du projet;
- Le projet doit être considéré comme faisant partie des priorités d'intervention de la MRC;
- Apporter une plus-value à l'économie régionale.

Frais d'analyse de dossier

- Des frais d'analyse de dossier de 150\$ sont exigés au client et ils sont payables lors du dépôt de la demande financière au Comité de développement économique des Etchemins.



Conditions spécifiques

Conditions spécifiques du 1^{er} janvier 2015 au 31 mai 2015:

Création	Relève	Expansion
<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000\$; - Création d'au moins un emploi à temps plein; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Travailler dans son entreprise à temps plein; - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 50 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000\$; - Création ou maintien d'au moins 1 emploi à temps plein; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Travailler dans son entreprise à temps plein; - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - Rachat d'au moins 25% des actions ou des actifs de l'entreprise; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 40 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000\$; - Création et/ou maintien d'au moins 2 emplois; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Démontrer le projet d'expansion par l'augmentation des ventes, la diversification de produits et/ou la diversification de marché; - L'entreprise doit demeurer en exploitation pendant un minimum de 48 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée à l'entreprise.

Conditions spécifiques à compter du 1^{er} juin 2015:

Création	Relève	Expansion
<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 25 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 10 000\$; - Création d'au moins un emploi à temps plein, dont celui de l'entrepreneur; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 50 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 10 000\$; - Création ou maintien d'au moins un emploi à temps plein; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Travailler à temps plein dans son entreprise (échancier : d'ici un an); - Exploiter son entreprise pendant un minimum de 24 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - Rachat d'au moins 25% des actions ou des actifs de l'entreprise; - L'aide est accordée au promoteur ou à l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût de projet minimal de 40 000\$; - Contribution non remboursable maximale de 25 000\$; - Création et/ou maintien d'au moins 2 emplois; - Mise de fonds minimale de 10% du coût du projet, minimum de 5 000\$; - Démontrer le projet d'expansion par l'augmentation des ventes, la diversification de produits et/ou la diversification de marché; - L'entreprise doit demeurer en exploitation pendant un minimum de 48 mois, à défaut de quoi la subvention devient remboursable au prorata du nombre de mois restant; - L'aide est accordée à l'entreprise.

Ce programme est applicable jusqu'à épuisement des fonds

Modalités de dépôt d'une demande

Pour obtenir de l'information ou faire votre demande, nous vous invitons à contacter un conseiller en développement économique :

Nathalie Pruneau, poste 2263 ou npruneau@mrcetchemins.qc.ca

Claude Bissonnette, poste 2264 ou cbissonnette@mrcetchemins.qc.ca

MRC des Etchemins

1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0

Tél. : 418 625-9000 / Téléc. : 418 625-9005

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord à un conseiller en développement économique afin que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). À ce moment, le conseiller informera le client de la prochaine date de rencontre du comité de développement économique Etchemins.

Documents obligatoires lors de la présentation d'une demande

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière
- Plan d'affaires
- Formulaire de consentement
- Déclaration du promoteur
- D'autres documents d'analyse pourront être demandés

Cheminement d'une demande

1. Présentation des documents à fournir au conseiller en développement économique
2. Si le projet est conforme, le conseiller présente le projet au comité de développement économique Etchemins

D) AUTRES FONDS D'INVESTISSEMENT

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS)

Concernant ces prêts, les critères et conditions d'admissibilités sont statués par les responsables respectifs de ces fonds, soit le ministère de l'Économie, de l'innovation et des exportations pour le FLI et les Fonds de solidarité FTQ pour le FLS. Ces critères et conditions d'admissibilités peuvent donc être modifiés sans préavis.

Objectif :

Accorder un financement aux entreprises qui n'ont pu trouver un financement adéquat auprès des institutions prêteuses conventionnelles;



Formes d'aide :

- Généralement un prêt complémentaire aux autres financements, avec ou sans garantie selon le cas et pouvant atteindre 100 000 \$;
- Période d'amortissement du prêt entre 5 et 10 ans;
- Le taux d'intérêt dépend du risque associé au projet.

Clientèle visée :

Les entreprises en démarrage ou en expansion œuvrant sur le territoire de la MRC des Etchemins.

Dépenses admissibles :

Toutes les dépenses en immobilisation, les besoins en fonds de roulement, l'achat de nouvelles technologies, de participation dans d'autres entreprises, etc.

Critère d'admissibilité :

Financement basé sur la capacité financière de l'entreprise et de l'entrepreneur ainsi que sur la viabilité financière du projet.

Secteurs d'intervention :

Tous les secteurs d'activités économiques.

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT- VOLET RELÈVE (FLI-RELÈVE)

Formes d'aide :

- Prêt en complément aux aides des institutions financières, avec ou sans garantie selon le cas, pouvant atteindre 25 000 \$;
- Période d'amortissement d'au plus 7 ans, mais incluant un moratoire de remboursement de capital la première année;
- Le taux d'intérêt est nul pour la durée du prêt, mais des frais annuels de gestion de 1% s'appliquent pour toute la durée du prêt; ceux-ci sont payables en début d'année, basés sur le capital dû.

Clientèle visée :

Les entreprises en démarrage ou en expansion œuvrant sur le territoire de la MRC des Etchemins.



Secteurs d'intervention :

Tous les secteurs d'activités économiques.

E) AUTRE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Programme de Soutien aux travailleurs autonome (STA)

Le programme « Soutien au travail autonome » est offert par Emploi-Québec. La forme d'aide, les critères et les conditions du programme peuvent donc être modifiés sans préavis.

La MRC des Etchemins agit à titre de partenaire pour ce programme. L'implication de la MRC des Etchemins consiste à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques à la clientèle admissible à ce programme.

Forme d'aide :

Le soutien du revenu prend la forme d'une allocation hebdomadaire (salaire minimum multiplié par 35 heures par semaine) selon la période déterminée par le comité de section en fonction du projet. Les prestataires d'assurance-emploi, quant à eux, conservent leur taux de prestation s'il est supérieur à l'allocation hebdomadaire, et ce jusqu'à ce que la période de prestation se termine. Si la période de prestation est moindre que la période déterminée par le comité de sélection, le participant à la mesure STA recevra par la suite, l'allocation hebdomadaire jusqu'à la fin de la période déterminée par le comité de sélection pour le démarrage de l'entreprise, soit un maximum de 52 semaines (incluant la période de prédémarrage). Il est à noter que cette mesure put prendre fin à n'importe quel moment si le participant ne répond plus aux conditions du programme.

Clientèle visée :

- Les participants à l'assurance-emploi;
- Les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours;
- Les personnes sans soutien public du revenu;
- Les travailleurs à statut précaire (soutien technique de la MRC seulement si le candidat est non participant à l'assurance-emploi).

Le promoteur doit posséder un profil d'entrepreneur, de l'expérience et des compétences en lien avec le projet. Il doit s'engager à travailler pour un minimum de 35 heures par semaine dans la réalisation du projet. Dans le passé, il ne doit pas avoir mis fin volontairement à sa participation à une mesure de démarrage d'entreprise. Il doit être libéré de tout jugement de faillite et ne pas être impliqué dans un litige ou dans toute autre procédure judiciaire. De plus, il doit apporter une contribution (en argent ou sous la forme de transfert d'actifs) au financement du projet équivalent à au moins 15% de l'allocation versée.

Projets admissibles :

Le projet d'entreprise :

- Se situe sur le territoire de la MRC des Etchemins;



- Est le démarrage d'une nouvelle entreprise ou l'acquisition d'une entreprise existante (la transaction d'achat ne doit pas avoir eu lieu);
- Est viable avec une structure financière réaliste;
- N'est pas dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne présente pas de concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies;
- N'est pas en lien avec l'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel au Québec (Office des professions).

Entreprises exclues :

- Les entreprises exploitées sous forme de franchises, les bannières, les licences ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance;
- Les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités portent à controverse et avec lesquelles il serait déraisonnable d'associer les noms du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et d'Emploi-Québec.
- Le travail autonome dédié.

Processus d'acceptation :

1. Vérifier l'admissibilité au programme avec un agent d'Emploi-Québec
2. Rencontrer un conseiller en développement économique à la MRC des Etchemins pour une évaluation du profil entrepreneurial et du projet (questionnaire à remplir).
3. Présenter un plan d'affaires complet au comité de sélection.
4. Accepter le soutien et le suivi par un conseiller en développement économique de la MRC des Etchemins pendant la période de démarrage et pendant l'année suivant le démarrage.

4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

A) RESPONSABILITÉS DES ÉLUS

Les élus jouent un rôle important en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

- Jouent un rôle au niveau de la mobilisation pour le développement de leur municipalité;
- Appuient les projets locaux et régionaux;
- Participent aux rencontres du comité de développement ou autre(s) comité(s);
- Déterminent la répartition des enveloppes budgétaires de la Politique de soutien aux projets structurants;
- Contribuent à la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants ;
- Réalisent un plan d'action dans leur municipalité afin de faciliter la gestion de l'enveloppe Politique de soutien aux projets structurants ;
- Encouragent la création d'un comité de développement;
- Appuient les agents de développement rural dans les démarches de consultation;
- Assurent le suivi des consultations et du plan d'action de leur municipalité;



- Participent à la rencontre de participation citoyenne chaque année;
- Soutiennent la MRC dans son développement;
- Agissent à titre de leaders du développement sur le territoire;
- Reconnaissent l'implication des bénévoles;
- Assurent le suivi des clauses du protocole (ex. visibilité).

B) COMITÉ TECHNIQUE SUR LA RURALITÉ

Le mandat du comité technique sur la ruralité est d'assurer la mise en place de la Politique de soutien aux projets structurants des Etchemins et d'appuyer le développement rural de la MRC. Le comité technique est un comité consultatif qui propose des recommandations au Conseil de la MRC.

- Il constitue un lieu d'échanges, d'information, de concertation et d'action afin d'assurer le développement rural du territoire selon la Politique de soutien aux projets structurants adopté au Conseil de la MRC;
- Il élabore, effectue la mise à jour et le suivi de la Politique de soutien aux projets structurants en proposant des orientations et des actions;
- Il analyse et évalue tous les projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants afin de déterminer leur admissibilité et de valider leur cohérence avec la Vision et les orientations de la MRC;
- Il propose des recommandations au Conseil de la MRC quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions s'il y a lieu;
- Il donne son avis sur tout projet ou initiative à incidence régionale susceptible de favoriser le développement structuré du territoire.

Le comité est composé de sept membres, dont quatre ayant le droit de vote. Les membres ayant droit de vote sont : la direction générale de la MRC (ou son représentant) et trois maires délégués par le Conseil de la MRC. Le MAMOT participe également au comité technique sur la ruralité, mais à titre d'observateur. Les agents de développement rural participent aux rencontres afin de présenter les projets qui seront analysés par le comité technique sur la ruralité. Ils agissent à titre d'animateurs et de secrétaires lors de ces rencontres. Ils n'ont pas droit de vote. Généralement, le comité procède par consensus, mais en cas de décision chaque membre présent a droit à un seul vote.

Le quorum est constitué de la majorité des membres, mais doit être d'au moins trois représentants votants, étant entendu que le quorum est maintenu si un des membres doit se retirer temporairement pour des raisons de conflit d'intérêts.

Le comité technique se réunit cinq fois par année, soit en mars, mai, août, octobre et décembre. Au besoin, il peut y avoir des réunions supplémentaires.

Les membres du comité technique sur la ruralité ne doivent pas tirer avantage, ni se placer en situation de tirer avantage des renseignements à caractère confidentiel que le comité possède. Chaque membre doit déclarer au comité lorsqu'il est en position de conflit d'intérêts direct ou indirect. Lorsqu'un projet analysé concerne la municipalité d'un membre du comité technique, celui-ci se retire de la rencontre lors de la discussion et de la recommandation.

C) MODALITÉS D’AFFECTATION BUDGÉTAIRE

Les modalités d’affectation budgétaire de l’enveloppe de la Politique de soutien aux projets structurants 2015-2016 sont :

- Parts égales (40 % de l’enveloppe);
- Selon la population (20 % de l’enveloppe);
- Selon l’indice de développement (20 % de l’enveloppe);
- Enveloppe régionale (20 % de l’enveloppe).

D) POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Critères d’admissibilité

Pour être admissible, le projet doit :

- Correspondre à la vision et aux orientations 2015-2025 de la MRC;
- Correspondre au plan d’action de la municipalité concernée ;
- Être obligatoirement réalisé dans l’année (douze mois) suivant l’annonce de l’acceptation de l’aide financière;
- Être d’une valeur minimale de 2 000 \$ (sauf dans le cas d’une fin d’enveloppe);
- Présenter une mise de fonds des promoteurs ou du milieu d’au moins 20 % en argent;
- Être unique et ne pas être en concurrence avec un autre projet (public ou privé) au sein de la MRC;
- Apporter une valeur ajoutée au territoire concerné;
- Être faisable et présenter un échéancier de réalisation réaliste;
- Être issu des milieux, des promoteurs individuels ou collectifs.

** Pour l’enveloppe régionale, le projet doit concerner au moins 2 municipalités et être accepté selon les règles d’adoption du Conseil de la MRC.

Organismes admissibles :

- Tout organisme incorporé et sans but lucratif;
- Toute coopérative, à l’exception des coopératives financières;
- Toute municipalité et organisme municipal (des réseaux de l’éducation, de la santé, de la culture, de l’environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie la MRC);

Dépenses admissibles :

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres assimilés, y incluent les charges sociales de l’employeur et les avantages sociaux (à l’exception des employés municipaux);
- Les coûts d’honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature;



- L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Dépenses non admissibles :

- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux :
 - l'entretien des équipements de loisir ou culturels appartenant aux municipalités;
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet antérieur à l'acceptation du projet par le Conseil de la MRC ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir et le financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses liées à toute autre personne dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- Les frais liés au fonctionnement courant de l'organisme promoteur.

Nature de l'aide :

- L'aide financière consentie sera versée sous forme de subvention à titre d'effet de levier et établi selon le budget inclus dans le projet jusqu'à un maximum de 80 % avec taxes non récupérées;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties;
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales.

Modalités de dépôt d'une demande

Pour faire votre demande pour un projet local, vous devez d'abord rencontrer votre municipalité pour obtenir une entente de principe. Dans le cas d'un projet régional, nous vous invitons à contacter un agent de développement rural, car le Conseil de la MRC doit au préalable autoriser le dépôt de votre projet.

Il s'agit ensuite de remplir le formulaire inclus dans ce guide et fournir les documents nécessaires. Pour obtenir de l'information supplémentaire sur la demande d'aide, vous pouvez vous adresser aux agents de développement rural:

Mathieu Baillargeon, poste 2262 ou mbaillargeon@mrcetchemins.gc.ca

Pascale Dupont, poste 2261 ou pdupont@mrcetchemins.gc.ca



MRC des Etchemins
1137, Route 277, Lac-Etchemin, QC, G0R 1S0
Tél. : 418 625-9000 / Téléc. : 418 625-9005

Le dépôt de la demande d'aide financière se fait d'abord à un agent de développement rural pour que celui-ci en analyse l'admissibilité (éligibilité et modalités). Les dates pour déposer un projet au pacte rural sont les suivantes :

- Jeudi 7 mai 2015
- Jeudi 6 août 2015
- Jeudi 8 octobre 2015
- Jeudi 3 décembre 2015
- Février 2016

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demanderons de fournir les documents suivants :

- Original du formulaire de la demande d'aide financière complété et signé;
- Résolution du ou des conseils municipaux cautionnant le projet;
- Charte de l'organisme responsable;
- États financiers de l'organisme;
- Soumissions (minimum deux soumissions pour chaque dépense de 1 000\$ ou plus);
- Une résolution autorisant la signature des documents;
- Une lettre de votre organisation précisant le taux de remboursement de taxes au niveau gouvernemental soit provincial et fédéral.

Précisions au niveau des soumissions à soumettre pour appuyer votre demande :

- Les soumissions sont obligatoires pour toutes dépenses de 1000 \$ ou plus (minimum 2 soumissions).
- Pour les projets de moins de 100 000 \$, il n'est pas obligatoire que les soumissions soient rendues publiques : les soumissionnaires potentiels peuvent être contactés directement (invitation écrite).
- Dans le but d'obtenir des soumissions identiques, il est préférable que les demandes de soumissions soient faites sous invitation écrite, pour chacune des dépenses.
- Si l'obtention de deux soumissions identiques nécessite de faire affaire avec une entreprise externe pour la rédaction d'un plan, les coûts reliés à cette rédaction peuvent être inclus dans la demande.
- Dans le cas où il serait impossible d'obtenir deux soumissions, le promoteur devra justifier le fait qu'il n'a pas pu les obtenir.
- Les soumissions doivent être demandées, autant que possible, aux fournisseurs locaux. Le comité privilégiera, dans la mesure du possible et sous conditions de prix concurrentiels, l'achat de fournitures et de matières premières à l'intérieur des limites de la MRC.



Cheminement de votre demande :

- Réception des projets par un agent de développement rural des Etchemins. Vérification de leur admissibilité et de leur conformité avec les objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et avec les orientations 2015-2025 de la MRC des Etchemins;
- Évaluation et analyse des projets par le comité technique afin de déterminer leur admissibilité et valider leur cohérence avec les orientations de la Politique de soutien aux projets structurants. Le comité technique sur la ruralité de la MRC des Etchemins donne son avis sur tout projet ou initiative à incidence régionale susceptible de favoriser le développement rural du territoire. Il est formé de sept personnes, dont quatre ayant le droit de vote : trois maires représentant l'ensemble du territoire de la MRC et le directeur de la MRC ou son représentant. Les deux agents de développement rural agissent à titre d'analystes de projet et un conseiller en développement régional du MAMOT participe à titre d'observateur ;
- Recommandation par le comité technique sur la ruralité au Conseil de la MRC des Etchemins quant à l'acceptation ou le refus d'un projet, ainsi que le montant accordé et les conditions, s'il y a lieu.
- Décision du Conseil de la MRC des Etchemins;
- Suivi auprès du promoteur par l'agent de développement rural concernant l'acceptation ou le refus par le Conseil de la MRC ;
- Signature d'un protocole d'entente entre le promoteur du projet et la MRC des Etchemins. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.
- Premier versement par la MRC suite à la signature du protocole ;
- Dépôt d'un rapport final par le promoteur ;
- Dernier versement par la MRC.